

2350704

CB/CB/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT NEUF AVRIL**

**A QUIMPER (Finistère), 60 Quai de l'Odét, au siège de l'Office Notarial,
ci-après nommé,**

**Maître Cyril BLANCHARD, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Barbara KERVELLA et Cyril BLANCHARD, notaires», titulaire
d'un Office Notarial à QUIMPER (29105) 60 Quai de l'Odét, identifié sous le
numéro CRPCEN 29001,**

**A reçu le présent acte contenant ACTE RECTIFICATIF DES STATUTS de
la société A VOUS DEUX :**

A LA REQUETE DE :

**1°/ Madame Séverine SOUBEN, employée de banque, demeurant à
QUIMPER (29000) 80 rue de la Providence.**

Née à DOUARNENEZ (29100) le 9 novembre 1972.

**Divorcée, non remariée, de Monsieur Yves Marie GUILLIEC aux termes d'une
convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 13 février
2024, déposée au rang des minutes de Maître Edwige L'HOTELLIER, notaire à
QUIMPER (29000), le 16 février 2024.**

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Représentée par Madame Laurane NICOLAS, collaboratrice de l'office de
Maître Cyril BLANCHARD, notaire à QUIMPER, 60 Quai de l'odet, en vertu des
pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la procuration ci-annexée.**

**2°/ Madame Jeanne GUILLIEC, étudiante, demeurant à QUIMPER (29000)
80 rue de la Providence.**

Née à QUIMPER (29000) le 6 novembre 2001.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Représentée par Madame Laurane NICOLAS, collaboratrice de l'office de Maître Cyril BLANCHARD, notaire à QUIMPER, 60 Quai de l'odet, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la procuration ci-annexée.

3°/ Mademoiselle Capucine GUILLIEC, étudiante, demeurant à QUIMPER (29000) 80 rue de la Providence.

Née à QUIMPER (29000) le 27 novembre 2007.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Célibataire mineure,

Représentée par sa mère Madame Séverine SOUBEN, sus nommée son administratrice légale, elle-même représentée par Madame Laurane NICOLAS, collaboratrice de l'office de Maître Cyril BLANCHARD, notaire à QUIMPER, 60 Quai de l'odet, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la procuration ci-annexée.

EXPOSE

Les requérantes déclarent qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Cyril BLANCHARD, notaire à QUIMPER, le 29 août 2024, il a été créé la société dénommée A VOUX DEUX, société à responsabilité limitée au capital de 1200 €, dont le siège est à QUIMPER (29000), 80 rue de la providence,

La société a été constituée pour 99 ans, à compter de son immatriculation,

Son objet est notamment en France et à l'étranger l'acquisition, la détention et la location meublée ou vide de tout bien immobilier,

Le capital social de 1.200 € a été divisé en 100 parts de DOUZE EUROS (12,00 EUR) chacune

La répartition du capital est la suivante aux termes des statuts :

Madame Séverine GUILLIEC à concurrence de 98 parts, portant les numéros 1 à 98, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Jeanne GUILLIEC à concurrence de 1 part, portant le numéro 99 en rémunération de son apport en numéraire.

Mademoiselle Capucine GUILLIEC à concurrence de 1 part, portant le numéro 100 en rémunération de son apport en numéraire.

C'est à tort et par erreur qu'aux termes des statuts Madame Séverine SOUBEN a été nommée gérante, alors que Madame Jeanne GUILLIEC devait être nommée gérante.

Les statuts ont été enregistrés et la société a été identifiée au SIREN sous le numéro 932517790 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

CECI EXPOSE, il est passé au rectificatif,

ACTE RECTIFICATIF

Il convient de corriger ainsi l'erreur figurant dans les statuts au paragraphe de nomination du gérant : le gérant nommé aux termes des statuts.

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué la nomination de Madame Séverine SOUBEN en qualité de gérante, alors que la gérante nommée aux termes des statuts est Madame Jeanne GUILLIEC.

Le paragraphe « **NOMINATION DU PREMIER GERANT** » se trouve modifié ainsi qu'il suit :

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les associés nomment pour premier gérant de la société : Jeanne GUILLIEC demeurant 80 rue de la Providence - 29000 QUIMPER.

Les fonctions de gérant sont d'une durée non limitée.

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication sur un support d'annonces légales et les formalités à l'INPI, au greffe et auprès de toute administration, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents notamment d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des

directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

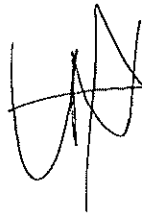
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme NICOLAS Laurane
agissant en qualité de
représentant a signé

à QUIMPER
le 29 avril 2025



et le notaire Me
BLANCHARD CYRIL a
signé

à QUIMPER
L'AN DEUX MILLE VINGT
CINQ
LE VINGT NEUF AVRIL

